**Fiche 23 : participation à la vie politique et à la vie publique (Art.29)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Pour rapport alternatif du BDF**  | **Source** |
| F23 Q27 a) | **Question 27**: Donner des renseignements sur les mesures prises pour :a) Garantir le droit de toutes les personnes handicapées, y compris celles présentant un handicap intellectuel ou psychosocial, de participer à la vie politique et publique. Donner des renseignements sur la révision des dispositions législatives, telles que les articles 492 et 497 du Code civil et l’article 7 du Code électoral, qui prévoient la suspension du droit de vote sur la base du handicap ; | UNCRPD |
|  |  |  |
| F23 Q27 a) | De nombreuses décisions de juges de paix privent encore la personne handicapée du droit de vote. La mise sous un statut de protection juridique doit être une mesure personnalisée : c’est la loi qui le prévoit. Dans les faits, force est de constater que les mesures mises en place restent peu nuancées. Les juges de paix mettent souvent en incapacité les personnes pour l’ensemble des actes prévus dans les différentes listes (biens et personnes avec représentation plutôt qu’assistance).Le CSNPH recommande que le modèle de requête soit adapté afin que, lors de la rédaction de celle-ci, la personne qui introduit la requête puisse déjà se prononcer sur la capacité de la personne à accomplir chacun des actes prévus par le législateur. En cas d’incapacité, elle pourra également se prononcer sur la nécessité d’être assistée ou représentée[[1]](#footnote-1). En plus d’éclairer le juge de paix au moment de la mise en place de la mesure, cette démarche permettra de réfléchir, en amont, aux capacités réelles de la personne et à la nécessité de la protéger pour certains ou pour tous les actes prévus. Cela apportera également plus de prévisibilité quant au contenu de la décision rendue et apportera une base sur laquelle contester une protection trop lourde.Ainsi en est-il des réflexions autour de l’ajout potentiel d’un nouvel item autour de l’exercice des droits politiques : la question que doit se poser le juge de paix est bien celle de savoir « en quoi protège-t-on la personne en la déclarant incapable de voter ? ».Les juges de paix n’ont dans les faits pas les moyens de rendre des jugements sur mesure car il manque de moyens humains pour une instruction correcte des situations de vie. Le Conseil de la Justice, dans son audit de 2019 sur les administrations[[2]](#footnote-2), a souligné, entre autres, la charge de travail croissante des juges de paix dans le cadre des régimes de protection et la nécessité de systématiser les contacts entre la personne protégée et l’administrateur. | Secrétariat |
| F23 Q27 a) | La participation citoyenne des personnes en situation de handicap intellectuel ou psychique reste limitée par de multiples obstacles. Pourtant elles ont autant d’intérêt pour la politique que d’autres personnes. A ce titre, Unia demande que les autorités donnent aux justices de paix les moyens nécessaires à leur travail : * Sensibiliser les juges de paix
* Soutenir les juges de paix à prendre des décisions respectueuses des droits des personnes

UNIA, *Rapport sur la participation aux élections des personnes en situation de handicap 2019*, p.91-92.<https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_droit_de_vote_2020.pdf>  | Secrétariat |
| F23 Q27 a) | Un projet de loi était en préparation sous la précédente législature. Il avait pour but de rajouter le droit de vote dans les actes sur lesquels le juge de paix doit statuer au moment de la mise sous protection judiciaire. Cela ne rentre pas dans l’objectif de protection selon nous et va contribuer à priver un grand nombre de personnes de leur droit de vote.Qu’en est-il de ce projet de loi ??? | Inclusion |
| F23 Q27 a) | Région flamande"... La Région flamande offre une assistance aux conseillers municipaux handicapés..."🡪 Bonne intention du gouvernement flamand. Mais dans la pratique, cela ne s'avère pas si bien organisé. Cette personne a le même statut que le titulaire du mandat et reçoit donc également une indemnité de séance, mais il ne s'agit pas d'un statut (indépendant) intéressant qui n'est accordé que pendant la réunion et qui ne peut être donné pour la préparation ou l'aide pratique. En outre, il est également peu connu que vous y ayez droit. En outre, les villes et les municipalités doivent financer elles-mêmes ce projet, ce qui peut également poser problème. | VFG |
|  |  |  |
| F23 Q27 b) | **Question 27** : Donner des renseignements sur les mesures prises pour :b) Garantir que les lieux et le matériel de vote sont entièrement accessibles et que les mesures d’aide aux électeurs handicapés assurent le respect du secret du vote ; | CDPH |
| F23 Q27 b) | Le secrétariat du BDF n’a pas reçu de feed-back des dernières élections. | Secrétariat |
| F23 Q27 b) | En ce qui concerne l’accessibilité des élections : est-ce que le CAWAB n’a pas écrit un rapport également sur les difficultés et avancées rencontrées lors des élections régionales, fédérales et européennes ? | Ligue Braille |
| F23 Q27 b) | Depuis les élections 2020, le CAWaB travaille avec les administrations pour améliorer l’accessibilité aux élections.<https://www.cawab.be/Voter-en-toute-autonomie-Pas-encore-acquis-pour-tout-le-monde.html>Les communes rendent de plus en plus leurs locaux accessibles pour les élections mais ne pérennisent pas ces aménagements dans le temps le reste de l’année, d’où l’idée de choisir une bonne fois pour toute des bureaux accessiblesil reste encore à faire un gros travail sur l’information aux élections prises en charge par les partis politiques. | ASPH |
| F23 Q27 b) | Deux sondages ont été réalisés pour évaluer l’accessibilité des élections d’octobre 2018 à Bruxelles et en Wallonie : Voir article sur le site du CAWaB : [Evaluation de l’accessibilité des élections 2018](https://cawab.be/Evaluation-de-l-accessibilite-des-elections-2018.html)De nombreuses améliorations ont été perçues et appréciées par les personnes à mobilité réduite lors des deux derniers scrutins. Cependant, des améliorations sont encore nécessaires afin de permettre à tous le plein exercice de son droit de vote. Les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite de manière générale n’ont pas encore accès au processus de vote en toute AUTONOMIE et le respect du SECRET DU VOTE n’est dès lors pas encore une réalité pour une grande partie de ce public. Par ailleurs, les personnes en situation de handicap revendiquent une plus grande prise en compte de leurs besoins dans le cadre des campagnes électorales, et demandent une amélioration de l’accessibilité des listes, campagnes, programmes et débats télévisés. Il n’y a à ce stade aucune communication en FALC ou en langue des signes, et les sous titres ne sont pas systématisés. L’accessibilité du scrutin est une chose importante, encore faut-il savoir « pour qui voter ?» Les personnes en situation de handicap intellectuel ont le droit de vote. Elles ont le droit de l’exercer et d’être assisté par un assistant personnel. Il faut accompagner la personne vers le vote. Elles ont également le droit d’être assesseur. Il est important que les convocations envoyées, soient transmises en facile à lire et à comprendre pour avoir l’information la plus lisible et la plus complète. Les personnes veulent être des citoyens et participer à la vie citoyenne autant politique que publique.“… peut se faire assister…”🡪 Les personnes porteuses de handicap souhaitent pouvoir voter en autonomie et demandent une adaptation des isoloirs, bulletins de vote et ordinateurs (pour le vote électronique) aux différents handicaps: taille des isoloirs, hauteur des tablettes, système braille ou synthèse vocale etc.« … En région wallonne… »🡪 Seul un bureau de vote sur 5 est accessible. Il est indispensable que chaque « centre de vote » propose au moins un bureau de vote accessible !🡪 Rien n’a encore été fait pour rendre le vote papier secret et accessible en autonomie aux personnes malvoyantes ou aveugles.  | CAWAB |
| F23 Q27 b) | Ces aspects sont repris dans l’introduction aux recommandations faites par UNIA pour la mise en œuvre de l’article 29 UNCRPD par la Belgique.UNIA, *Rapport sur la participation aux élections des personnes en situation de handicap 2019*, p.84.<https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_droit_de_vote_2020.pdf>  | Secrétariat |
| **F23 Q27 b)** | **Avec la numérisation croissante, l'accessibilité et la convivialité ne sont pas suffisamment prises en compte. Cela entraîne une augmentation de l'exclusion numérique.Non seulement en termes de compétences, mais aussi en termes d'accessibilité physique aux institutions publiques et les entreprises privées d’utilité publique telles que les banques, les bureaux de poste... Le déploiement des options numériques ne devrait jamais remplacer complètement l'assistance humaine.**[**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) | **Plateforme** |
|  |  |  |
| F23 Q27 c) | **Question 27** : Donner des renseignements sur les mesures prises pour :c) Garantir la représentation effective des personnes handicapées, en particulier des femmes handicapées, aux postes à responsabilités dans les sphères politique et publique aux niveaux fédéral, régional et communautaire. | CDPH |
| F23 Q27 c) | Alors là : INEXISTANT !!! silence radio dans toutes les langues. | ASPH |
| F23 Q27 c) | Unia recommande de défendre et promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, notamment le droit de participer à la vie politique et PubliqueUNIA, *Rapport sur la participation aux élections des personnes en situation de handicap 2019*, p.84.<https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_droit_de_vote_2020.pdf>  | Secrétariat |

|  |  |
| --- | --- |
| **Ajout 1** | **Autres sujets absents de la “List of Issues”, mais que le BDF souhaite aborder** |
| Cawab | Il faut aussi parler du droit à être candidat aux élections et ensuite de l’exercice concret de son mandat par la PSH élue. Il y a eu plusieurs cas de personnes qui ont abandonné leur mandat car il ne disposaient pas des aménagement nécessaires ou de l’assistance qui leur aurait donné la possibilité de remplir leur mandat. |
| Secrétariat | Unia recommande que les milieux de vie (se) sensibilisent à la question du droit de vote des personnes en situation de handicap selon 6 axes :* Défendre et promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, notamment le droit de participer à la vie politique et Publique
* Combattre les préjugés
* Prendre conscience des capacités et des forces des personnes en situation de handicap
* Assumer la pluralité des vécus
* Se mobiliser autour de la citoyenneté
* Sensibiliser la personne en situation de handicap à l’importance de l’exercice de la citoyenneté

UNIA, *Rapport sur la participation aux élections des personnes en situation de handicap 2019*, p.84-87.<https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_droit_de_vote_2020.pdf>  |
| Secrétariat | Unia demande que les milieux de vie soutiennent le droit de vote et préparent activement leurs membres* Encourager la personne à aller voter
* Préparer activement les personnes au vote

Unia demande que les milieux de vie réalisent des aménagements structurels pour rendre possible la préparation au vote* Dégager du temps et des moyens humains

UNIA, *Rapport sur la participation aux élections des personnes en situation de handicap 2019*, p.87-88.<https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_droit_de_vote_2020.pdf>  |
| Secrétariat | Unia demande que les pouvoirs publics et les autorités fournissent de l’information compréhensible et développent du matériel adapté aux besoins du public cibleUNIA, *Rapport sur la participation aux élections des personnes en situation de handicap 2019*, p.88.<https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Rapport_droit_de_vote_2020.pdf>  |
| **Plateforme** | **Des travaux sont nécessaires pour développer et mettre à disposition une audiodescription.****Il conviendrait de poursuivre le déploiement de formats plus accessibles (non seulement en FALC, mais aussi en braille, par exemple).**[**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) |
| **Plateforme** | **L'accès à l'information est essentiel pour garantir la participation et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'information doit donc être accessible à chacun, quel que soit le handicap. Cela signifie que des formats faciles à lire doivent être disponibles, que des services d'interprétation doivent être disponibles, dans les services de première ligne, entre autres.****Ceci est particulièrement important à l'approche des élections. De même,** [**le comité UNCRPD a souligné le besoin**](https://docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhsjjHe7ia4QapdfXcn9RXjWF5L2aLDcIooCQb%2F2elC3zLtVzxOxJrzCdl8U%2FXf7TXmgq7x3%2BcpvpT369VZucF7gxiH4k7zcPOO8WHc5DDpsZI) **de rendre tous les "matériels électoraux" entièrement accessibles.**[**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) |
| **Plateforme** | **Compte tenu du nombre croissant de non-recours, la mise en place d'un point focal où les ayants-droit sont informés de leurs droits est une priorité urgente.****Ce point focal doit être par ailleurs facilement accessible. Tout d'abord, il est nécessaire de disposer de points de contact physiques et locaux accessibles et faciles à aborder. Ensuite, il convient de fournir un accompagnement personnel qui permette également la consultation entre différentes instances. En outre, le canal de communication et la langue utilisée doivent être adaptés au groupe cible, en tenant compte de la diversité des handicaps. Un contrôle de qualité doit être effectué au niveau du point focal. Enfin, des experts du vécu devraient être impliqués dans le développement du point focal et des campagnes d'information.**[**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) |
| **Plateforme** | **Le secrétariat de la plateforme des conseils consultatifs devrait être ancré de manière permanente dans la loi et financé en tant que tel.**[**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) |
| **Plateforme** | **Les associations de personnes en situation de handicap ont besoin de plus de soutien, y compris financier.**[**https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html**](https://ph.belgium.be/fr/avis/avis-2023-03.html) |
|  |  |
| **Ajout 2** | **Impact de la crise Covid-19 sur la situation des personnes handicapées** |
| Secrétariat | Les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap durant la crise Covid-19 ont fait prendre conscience de l’absence de personnes en situation de handicap, de leurs représentants ou d’experts des situation de handicap dans le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) : aucun représentant sur 300 experts. Le CSNPH a interrogé le CSS sur les modalités de renouvellement du CSS qui auraient dû avoir lieu en 2020. En attente de réponse. |
| Secrétariat | Points d’attention *Le Soir* – 30/05/2020 :- Comment couvrir les besoins invisibles ?- Il faut arrêter d’assimiler les PSH à tous les autres publics- Car il y a une grande différence entre les PSH et les mineurs ou personnes âgées ou malades- Il faut oublier de faire une dérogation commune pour les personnes vulnérables car elle n’est pas compatible avec la Convention relative aux droits des PSH- Il faut absolument respecter la participation politique des associations représentatives de PSH pour les décisions- Attention : il n’y a toujours aucune PSH dans la Task force fédérale !!!<https://plus.lesoir.be/303397/article/2020-05-30/handicaps-et-mesures-sanitaires-comment-couvrir-des-besoins-invisibles> |

1. Exemple de requête adaptée : <http://fondation-portray.be/images/pdf/portray-requete-administration-mars-2016-modele-a-completer.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://www.csj.be/sites/default/files/press_publications/rapport-audit-des-administrations.pdf> [↑](#footnote-ref-2)